

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 19 mai 2021, à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021,
2. Avis sur le Schéma de Cohérence territoriale – SCoT MEDOC 2033,
3. Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2021 (F.D.A.E.C.),
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagement sportif » pour l'achat d'une table de ping-pong,
5. Informations diverses.

Saumos, le 11 mai 2021

Séance du 19 mai 2021

Etaient présents : M. BERNAL Raphaël, M. BRUNAUD Cyril, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : M. HUET Jérôme

Absents excusés : M. AGULHON Nathan pouvoir à M. LAPEYRE Denis, M. BERNAL Philippe pouvoir à M. BERNAL Raphaël, M. PRIETO Jérôme pouvoir à M. CHAUTARD Didier.

Absente : Mme BEGARDES Nadège.

1) Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adressé par voie électronique à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021, sans observation.

2) Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT MEDOC

2033 (2021-021)

Par délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Méduillienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT ;
- Le bilan de la concertation.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable** sur l'arrêt du projet du SCoT mais **il émet les réserves suivantes** :

- Le projet englobe désormais 28 communes, de l'Océan jusqu'à l'Estuaire, avec des identités très variées, et des attentes différentes du fait de la nature des territoires des communes concernées. Il ressort de la lecture du SCoT un sentiment fort d'abandon ou de non prise en compte des communes dites forestières dont fait partie Saumos, tant sur l'analyse que sur les projections faites dans le document, et d'une centralisation des aménagements sur les pôles déjà urbanisés ou une couture Nord Médoc.

- L'aménagement du territoire passe obligatoirement par une gestion de la mobilité, et le Conseil Municipal rappelle que Saumos est la seule commune de la Communauté des Communes de la Médullienne sans aucun transport en commun. Conscients que la compétence de la mobilité est actuellement du ressort de la Région, les élus déplorent une absence totale de prévision sur ce point, tant sur le plan de la commune avec une intégration souhaitée dans des projets tels que le tram-train Bordeaux Lacanau ou le passage de ligne de Transgironde, que sur le plan du SCoT avec une absence de transversalité du territoire.

Ainsi, le projet aborde les flux Bordeaux – Médoc et l'inverse, mais aucunement les trajets intra Médoc avec pourtant un territoire étendu et des services centralisés sur Castelnau du Médoc / Lesparre mis en avant dans le document.

- Les flux de déplacements inscrits dans le SCoT prennent en compte principalement la couture médocaine autour de la RD1215 et RD1215E1, mais occultent totalement la « couture sylvicole » qui impacte fortement le territoire de la commune de Saumos.

Les élus rappellent que tout le flux routier du médoc lié à l'exploitation sylvicole et à destination des principales industries du bois transite par l'axe des deux départementales RD5 et RDE3 qui traversent la commune vers l'autoroute. A cela se rajoutent les convois exceptionnels agricoles.

Aucun aménagement n'est envisagé sur cette voirie pourtant déjà en très mauvais état, et l'accompagnement des communes impactés par ce fort trafic de poids lourds et l'insécurité routière générée est néant.

A l'identique de ce flux de poids lourds dédié à la sylviculture, le manque de prise en compte du flux touristique est lui aussi flagrant. Toujours sur la RD5 et RD5E3, le transit des convois exceptionnels du type mobil-home, caravanes, ou bateaux n'est pas mentionné, sur une voirie départementale dont l'état et les cotations rendent ce flux extrêmement dangereux.

Les élus demandent la prise en compte forte de ces problématiques qui nécessite de repenser les flux routiers dans le SCoT, et demandent une redirection vers des axes aménagés tels que l'A630/D1215/D6.

- Les transports doux étant quasi impossibles sur les axes routiers classiques du fait des points précédemment cités et des réserves associées, les élus déplorent le manque de développement touristique sur leur commune par le biais de la piste cyclable.

Le SCoT ne met pas en avant de projets d'amélioration ou de développement d'envergure sur ce réseau pourtant présent sur le territoire et fortement utilisé, et Saumos reste sur ce point également un lieu de passage sans prise en compte réelle et développement proposé.

- Les élus regrettent que rien ne soit planifié sur le secteur Sud Médoc, dont Saumos, dans le cadre d'aménagement de territoire, malgré un secteur géographique fortement déserté par les commerces et le médical, et un souhait affiché de revitalisation des centres-bourgs.

Sur le plan des institutions présentes, le secteur est insuffisamment couvert (gendarmerie / trésor public / office de tourisme).

- Les élus s'interrogent sur l'absence dans le SCoT des grands projets impactant pourtant son territoire, et notamment les deux principaux que sont le projet porté par RTE de raccordement France Espagne, et celui des champs captant porté par Bordeaux Métropole. Ces deux projets ont pourtant un impact fort au niveau de l'écologie, des infrastructures existantes, du secteur d'activité lié à la forêt et du déplacement sur le territoire.

3) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (F.D.A.E.C.) (2021-022)

Monsieur CHAUTARD Didier, fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votés par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Suite à la réunion cantonale, présentée par Madame Pascale GOT, conseillère Départementale, il est permis d'envisager l'attribution du FDAEC 2021 à la commune de SAUMOS, d'un montant de 11 104€ au titre « dotation autres investissements ou voirie sans pourcentage de répartition ».

A vu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De réaliser en 2021, l'opération suivante :
 - Travaux voirie : amélioration de la résistance et renforcement des couches pour un montant total de travaux de **14 700,00 HT** soit **17 640,00 TTC**
- D'assurer le financement de la façon suivante :
 - Subventions FDAEC 2021 : **11 104,00 €**
 - Auto financement : **6 536,00 € TTC**

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Sports et vie associative - autres équipements sportifs - terrain extérieur de petits jeux collectifs » pour l'aménagement de l'espace multisports (2021-023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagement sportif » ;

Considérant la volonté de la commune de SAUMOS depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale ;

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, le Conseil Municipal des Jeunes, et les agents communaux afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la sécurité et l'aménagement urbain ;

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'opération « Sports et vie associative - autres équipements sportifs - terrain extérieur de petits jeux collectifs » pour l'achat de matériel ;

L'objectif de la municipalité est d'aménager l'espace du city stade avec de nouveaux aménagements urbains pour un budget de **2 316,71 € H.T.** soit **2 780,05€ TTC**.

Le taux de subvention proposé sur le montant de HT est de :

- pour le Conseil Départemental de la Gironde de **20 %** du coût H.T.

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
2 tables de ping-pong	2 316,71		
		Département	463,00
		Fonds propres commune	1 853,71
TOTAL	2 316,71		2 316,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet ci-dessus décrit pour un montant de **2 316,71€ H.T.**, soit **2 780,05€ TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde de 20% et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement.

19) Informations diverses

Monsieur DUPOUY Jean-Michel a rencontré le Président de l'association Jalle Astronomie, il propose de venir le samedi 28 août 2021 pour faire une présentation « des nuits des étoiles », suite aux mesures sanitaire COVID 19, il faudra prévoir des installations spécifiques. Un budget de 300 € est alloué par la CDC Médullienne pour cette manifestation.

Monsieur PORTE Stéphane informe que la fête de Saint Amand prévue le 18-19 et 20 juin 2021 sera organisée suivant le protocole sanitaire du 09 juin 2021 et des informations de la Sous-Préfecture de LESPARE. Le programme est en cours de préparation.

Monsieur CHAUTARD Didier informe que le projet du PLU sera révisé, dans certaines zones pour modification, actualisation et finalisation des projets, en accord avec le projet du SCoT MEDOC 2033.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 23.

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
AGULHON Nathan Conseiller- secrétaire	P/ M. LAPEYRE	Absent excusé
BEGARDS Nadège Conseillère		Absente
BERNAL Philippe Conseiller	P/M BERNAL R.	Absent excusé
BERNAL Raphaël Conseiller		
BRUNAUD Cyril Conseiller		
CEZILIO Amandio Conseiller		
CHAUTARD Didier Maire		
DUPOUY Jean-Michel Conseiller		

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
FARBOS Laure Conseillère		
GRECO Leslie Conseillère		
HUET Jérôme Conseiller		
LAPEYRE Denis Conseiller		
PORTE Stéphane Conseiller		
PRIETO Jérôme Conseiller	P/ M. CHAUTARD	Absent excusé
TOUSSAINT Laurent Conseiller		